

RN4

Carte B : Secteurs affectés par le bruit localisés en application des articles R 571-32 et suivants du Code de l'Environnement.

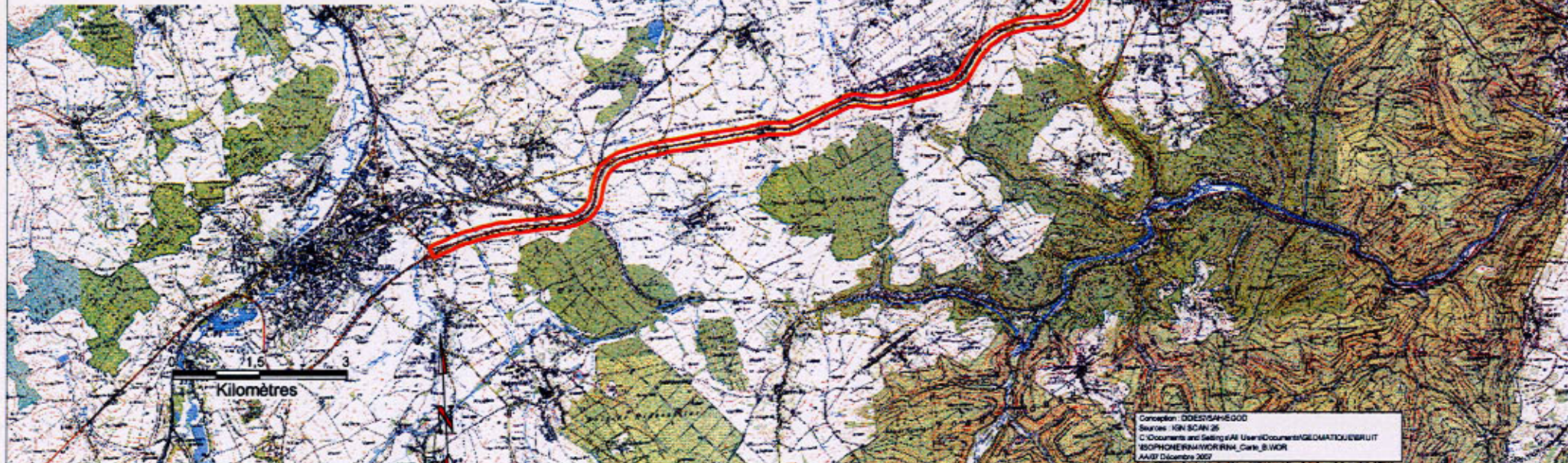
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°2008 - DEDD/BEN - 04

**Signé: pour le Préfet et par délégation le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ**



Tampon de la largeur fixée dans l'arrêté de classement

CATEGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	d=300 m
2	d=250 m
3	d=100 m
4	d=30 m
5	d=10 m



Conception : DDES/SAH/EGDD
Sources : IGN SCAN 25
C:\Documents and Settings\Al User\Documents\GEMMATIQUE\BRUIT
ISOPHONIE\RN4\WOR\RN4_Carte_B\WOR
AA07 Décembre 2007